

Cahiers de l'EDEM

Les [Cahiers](#) sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe Droits et migrations*, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

* L'EDEM a changé de nom pour devenir l'Équipe Droits et Migrations. Pour en savoir plus sur cette évolution => <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/edem.html>.

[S'abonner >](#)

These [Commentaries](#) are written by the Research Team on Laws and Migration** (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

** EDEM has changed its name to Research Team on Laws and Migration. To learn more about this evolution => <https://uclouvain.be/en/research-institutes/juri/cedie/edem.html>.

[Subscribe >](#)

À partir de mars 2023, les Cahiers vous proposeront chaque mois le récit d'un des membres de l'EDEM. Ces récits partagés visent à montrer comment un projet émerge, évolue et interagit avec les autres et la société. Ils permettent aussi de dépasser une approche désincarnée des migrants et de retrouver une individualité.

Les récits ont été recueillis au cours d'entretiens avec Béatrice Chapaux. Ces entretiens commencent par cette question : quelle est votre première expérience de migration ou quelle en est votre représentation et comment celle-ci a évolué depuis que vous avez rejoint l'équipe de recherche l'EDEM ? Les récits peuvent prendre la forme d'un texte écrit, d'un podcast ou d'une vidéo.

Starting in March 2023, the Commentaries will feature a story from one EDEM member every month. These shared stories aim to show how a project emerges, evolves and interacts with the others and society. The stories also allow us to go beyond a disembodied approach to migrants and to rediscover an individuality.

The stories were collected during interviews with Béatrice Chapaux. These interviews begin with the question: what is your first experience of migration or what is your representation of it and how has it evolved since you joined the EDEM research team? The stories can take the form of a written text, a podcast or a video.

Juin 2023

C.C.T., 21 avril 2023, *N.U. c. Finlande*, comm. n° 1044/2020 – L'alternative de fuite interne n'est pas fiable ou effective face à un risque prévisible, réel et personnel.

Bertin Nalukoma Irengé

La Finlande estime qu'en Fédération de Russie une alternative de fuite interne est possible pour un demandeur d'asile qui craint avec raison d'être soumis à la violation de l'article 3 de la Convention contre la torture par un État membre de la Fédération plutôt que par la Fédération elle-même. Le Comité contre la torture (ci-après C.C.T.) estime que l'alternative n'est ni fiable ni effective tant que le risque de violation de l'article 3 est prévisible, réel et personnel. En conséquence, le demandeur ne peut être expulsé ni refoulé vers un territoire où il court un tel risque.

[Lire le commentaire >](#)

Cour eur. D.H., 30 mai 2023, *Azzaqui c. Pays-Bas*, req. n° 8757/20 – Nécessité de prendre en considération la condition médicale globale d'une personne lors d'une décision d'expulsion.

Jonas Kakule Sindani

L'affaire concerne la révocation pour motifs d'ordre public du permis de séjour de Mr Azzaqui, citoyen marocain, accompagnée d'une interdiction de séjour sur le territoire néerlandais pendant une période de dix ans. Mr Azzaqui avait été reconnu coupable de plusieurs infractions, dont un viol en 1996. Au moment de la commission de cette dernière infraction, il souffrait d'un trouble mental et il a passé la majeure partie des années suivantes dans une clinique pénitentiaire. L'arrêt prononcé à l'unanimité conclut à la violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour précise que lorsqu'elles ordonnent une expulsion, les autorités doivent prendre en compte les circonstances individuelles, en ce compris les troubles mentaux et, en l'occurrence, le fait que Mr Azzaqui soit détenu dans une clinique pénitentiaire.

[Lire le commentaire >](#)

Cour suprême du Canada, 16 juin 2023, Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada, 2023 CSC 17 – La notion des tiers pays sûrs pour les demandeurs d'asile vue de la Cour suprême du Canada

Benjamin Kagina Senga

Par un arrêt du 16 juin 2023, la Cour suprême du Canada a jugé que le régime législatif mettant en œuvre l'entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis est conforme à l'article 52 de la loi constitutionnelle de 1982. Elle a également conclu que ce régime législatif ne violait pas l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Elle a cependant renvoyé l'examen au titre de l'article 15 de la Charte à une autre Cour fédérale. Le présent commentaire revient sur les implications de cet arrêt dans une démarche comparative avec le droit de l'Union européenne.

[Lire le commentaire >](#)

Trib. Bruxelles (fr.) (civ.), ch. réf. extr., ordonnance du 23 mai 2023, R.G. no 22/283/C – Demander un visa sans comparution personnelle : de la Cour de justice au juge national

Isabelle Fontignie

L'État belge est tenu de prévoir des dérogations à l'obligation pour un demandeur de comparaître personnellement au moment de l'introduction de sa demande de visa de regroupement familial.

[Lire le commentaire >](#)

Récit de vie – Comprendre.

Récit de vie recueilli par Béatrice Chapaux dans le cadre d'un projet Migrations et récits de vie financé par le Fonds de développement culturel d'UCLouvain Culture.

[Ecouter et lire le récit >](#)

Vie privée

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante: privacy@uclouvain.be